



---

# **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

---

**Rapport intérimaire relatif à la comparution du Canada devant le  
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des  
femmes**

---

*Publication also available in English*

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre du Patrimoine  
canadien et des Langues officielles, 2019  
No de catalogue CH37-4/18-1-2020F-PDF  
ISBN 978-0-660-33698-5

## **Introduction**

1. Le 25 octobre 2016, le Canada a comparu devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) des Nations Unies pour l'examen de ses huitièmes et neuvièmes rapports relativement à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.
2. Dans ses observations finales du 18 novembre 2016, le Comité a demandé au Canada de fournir, dans un délai de deux ans, des renseignements écrits sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées aux paragraphes 21 (a), (b), (d) (égalité des sexes) et 27 (a) (enquête du CEDEF sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées).

### ***Paragraphes 21 (a), (b) et (d) – Mécanismes nationaux de promotion de la femme et l'intégration d'une perspective de genre***

#### **Coordination fédérale, provinciale et territoriale**

3. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) partagent des objectifs communs et un engagement ferme à travailler ensemble pour relever des défis communs et faire progresser l'égalité des sexes. Étant donné la nature du fédéralisme canadien et des compétences propres à chaque province et territoire, les gouvernements FPT restent maîtres d'œuvre de la planification, de l'organisation et de la gestion de leurs programmes et politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
4. Les ministres FPT responsables de la Condition féminine se réunissent chaque année pour échanger des renseignements, discuter des pratiques exemplaires et explorer les enjeux qui touchent les femmes et les filles partout au Canada. Les ministres discutent également des options de collaboration mutuellement avantageuse pour soutenir l'amélioration de la prospérité sociale et économique des femmes et des filles et pour prévenir et combattre les violences et les abus envers celles-ci.
5. À la rencontre ministériel d'octobre 2018, les ministres se sont entendus sur un ensemble d'indicateurs commun d'égalité des sexes permettant de mesurer les progrès; de traiter la traite des êtres humains comme un enjeu immédiat et une source de préoccupation prioritaire; de participer à davantage d'opportunités de cofinancement; de mettre au point une méthode commune pour mesurer l'écart salarial entre les sexes; et de collaborer pour mieux appuyer les femmes qui veulent occuper des postes de dirigeantes. Ils ont également convenu de

poursuivre le dialogue avec les dirigeants et les représentants autochtones nationaux mettant l'accent sur la sécurité des femmes et des filles autochtones.<sup>1</sup>

## **Le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres**

6. Le 13 décembre 2018, le Bureau de la coordonnatrice de la condition féminine a été officiellement remplacé par un ministère complet appelé le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres.
7. Ce nouveau ministère a pour mandat de promouvoir l'égalité, y compris l'égalité sociale, économique et politique, en ce qui concerne le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre. Il a également pour mandat de promouvoir l'utilisation de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) afin d'améliorer l'inclusivité des processus décisionnels.
8. S'appuyant sur plus de 40 ans de travail à Condition féminine Canada, les priorités et les responsabilités du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres comprennent :
  - Fournir des conseils spécialisés et un soutien stratégique aux ministères et organismes fédéraux dans l'élaboration de politiques, de programmes et de lois sur l'égalité entre les sexes;
  - Diriger la mise en œuvre de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) au sein de l'administration fédérale;
  - Diriger *Il est temps : Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe* (VFS);
  - Partager l'expertise en matière de recherche et de politiques avec les organismes et les autres ordres de gouvernement qui disposent des leviers nécessaires pour s'attaquer aux questions d'égalité entre les sexes;
  - Fournir des subventions et des contributions partout au Canada pour des projets conçus pour apporter un changement systémique aux facteurs sous-jacents qui perpétuent l'inégalité entre les sexes.
9. Le mandat du nouveau ministère n'ayant été approuvé que récemment, des travaux sont encore en cours d'achèvement pour déterminer quelles priorités supplémentaires le nouveau ministère sera responsable dans le cadre de ce mandat plus large.
10. Depuis 2016, le gouvernement du Canada a augmenté ses investissements pour s'attaquer aux obstacles à l'égalité des femmes et pour soutenir les conditions favorisant leur autonomie.<sup>2</sup> L'augmentation des investissements vise principalement à soutenir la croissance du ministère et l'accroissement de sa capacité pour établir les structures institutionnelles

---

<sup>1</sup> Du fait que l'assermentation d'un nouveau Conseil des ministres à la suite d'élection générale avait lieu en même temps que cette rencontre, le Québec était représenté au niveau administratif et n'a ainsi participé qu'à titre d'observateur actif.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations, consultez le plan ministériel 2018-2019 : <https://swc-cfc.gc.ca/trans/account-resp/pr/dp-pm/1819/dp-pm-fr.html>.

permanentes nécessaires pour donner suite efficacement aux priorités du gouvernement du Canada en matière d'avancement de l'égalité des sexes et pour lutter contre la violence fondée sur le sexe.

### **Égalité des sexes – une priorité centrale**

11. L'avancement de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de tous les Canadiens sans distinction de sexe ou d'orientation sexuelle est une priorité centrale pour le gouvernement du Canada, comme en témoigne son engagement à adopter une approche globale et permanente de la budgétisation sensible aux sexes et les nombreuses initiatives impliquant plusieurs ministères fédéraux.
12. La budgétisation sensible aux sexes est un outil important pour l'ensemble du gouvernement fédéral qui soutient une compréhension accrue de comment les décisions affectent différemment chaque individu, dans le but d'attribuer les ressources du gouvernement de manière plus équitable et efficace. L'introduction de la nouvelle *Loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes* (2018) exige le dépôt, devant le Parlement, d'un rapport faisant état des répercussions, selon le sexe et en matière de diversité, de toutes les nouvelles mesures fédérales énoncées dans le plan budgétaire.
13. Cette loi s'appuie sur les progrès réalisés pour renforcer la qualité et l'application de l'ACS+ dans l'ensemble du gouvernement fédéral. Par exemple :
  - L'ACS+ fait maintenant partie intégrante du processus budgétaire et est obligatoire pour toutes les propositions envoyées au Cabinet.
  - Des investissements ont été réalisés pour renforcer la collecte de données et créer un nouveau Centre pour les statistiques sur les sexes, la diversité et l'inclusion qui tiendra à jour un carrefour public de données. Le Centre s'efforcera de combler les lacunes en matière de disponibilité des données désagrégées par sexe, caractéristiques ethnoculturelles et autres facteurs identitaires, en vue d'enrichir la compréhension des enjeux sociaux, économiques, financiers et environnementaux.
14. Le gouvernement du Canada a également mis en place un nouveau Cadre des résultats relatifs aux sexes qui définira ce qu'il tente d'accomplir en matière d'égalité entre les sexes. Il comprend six objectifs en matière d'égalité entre les sexes : l'éducation et le perfectionnement des compétences; la participation à l'économie et la prospérité; le leadership et la participation à la démocratie; la lutte contre la violence fondée sur le sexe; la pauvreté, la santé et le bien-être; la paix, la sécurité et l'accès à la justice partout dans le monde.
15. Le Cadre sera intégré dans la planification et reddition de comptes ministériels afin de contribuer aux efforts pangouvernementaux visant à mesurer l'égalité des sexes au Canada et suivre sa progression. Il aidera à déterminer ce qui est nécessaire pour parvenir à une plus grande égalité et comment les progrès seront mesurés.
16. En outre, le gouvernement du Canada coordonne les travaux de plusieurs ministères fédéraux pour lutter contre les inégalités persistantes, y compris les discriminations croisées, dans le

but de mettre fin à la violence fondée sur le sexe, de réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes, promouvoir les femmes aux postes de direction et d'accroître leur sécurité économique.<sup>3</sup>

## Mesures provinciales et territoriales pour faire progresser l'égalité des sexes

17. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont des plans, des stratégies, des lois, des politiques et des programmes qui appuient et favorisent l'égalité des sexes. Voici des exemples de ces mesures :

- La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 du Québec porte une attention particulière aux inégalités qui persistent entre les femmes et les hommes et vise l'atteinte de l'égalité de fait, et ce, dans toutes les sphères de la société. Elle poursuit les principaux objectifs suivants :
  - Réduire les inégalités persistantes et préoccupantes;
  - Agir avec la préoccupation de considérer l'ensemble des femmes et particulièrement les femmes en situation de vulnérabilité; et
  - Mobiliser les femmes et les hommes pour qu'ensemble ils fassent progresser l'égalité de fait, et ce, dans tous les milieux et dans toutes les régions.
- Le ministère de la Condition féminine de l'Alberta se concentre sur la promotion de l'égalité entre les sexes dans quatre domaines clés : l'ACS+; les données et les analyses; la mobilisation et la capacité communautaire; et l'exploration de la budgétisation sensible aux sexes. Son plan d'activités 2018-2021 a défini les principaux résultats, les stratégies connexes et les mesures de rendement pour faire progresser l'égalité des sexes. Les résultats escomptés sont les suivants :
  - le renforcement de la capacité du gouvernement de faire progresser la législation, les politiques et les programmes favorisant l'égalité entre les sexes; et
  - l'amélioration de la situation et des conditions des femmes quant à la sécurité économique, la violence fondée sur le sexe, le leadership et la participation démocratique.
- Le Bureau de la politique de la femme de Terre-Neuve-et-Labrador s'emploie à élaborer et à accélérer les politiques et programmes gouvernementaux visant à améliorer le statut social et économique des femmes. Son plan d'activités 2017-2020 définit deux buts principaux, assortis d'objectifs et d'indicateurs connexes, pour faire progresser la condition de la femme :

---

<sup>3</sup> Des actions supplémentaires peuvent être trouvées ici : [https://www.fin.gc.ca/n18/data/18-008\\_1-fra.asp](https://www.fin.gc.ca/n18/data/18-008_1-fra.asp).

- Le renforcement de la capacité des ministères et des organismes à comprendre et à appliquer l'ACS aux politiques, programmes, services, lois et budgets afin de garantir des résultats équitables pour les femmes et les filles; et
- La mise en œuvre d'initiatives pour lutter contre la violence à l'égard des populations les plus à risque.
- La politique des Territoires du Nord-Ouest sur l'égalité entre les hommes et les femmes fait état de l'engagement du gouvernement à appuyer et encourager activement la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans tous les aspects de la société.
- Le gouvernement de la Colombie-Britannique a nommé un secrétaire parlementaire pour l'équité entre les sexes en 2018, dont le mandat comprend :
  - S'assurer que l'engagement du gouvernement en faveur de l'égalité des sexes soit reflété dans les budgets, les politiques et les programmes;
  - Interagir avec les organisations féministes et féminines et d'autres organisations concernées par l'égalité des sexes et l'avancement des femmes;
  - Coordonner les actions interministérielles sur les questions relative à l'égalité des sexes, y compris la violence fondée sur le sexe, l'avancement de l'égalité des sexes et l'autonomie économique des femmes; et
  - Promouvoir l'équité entre les sexes et le leadership aux niveaux les plus élevés des secteurs privé et public.

### ***Paragraphe 27 (a) – Femmes et filles autochtones disparues et assassinées***

18. Voici des exemples de mesures fédérales, provinciales et territoriales prises pour prévenir et répondre à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, et qui abordent des enjeux soulevés dans les recommandations de l'enquête du CEDEF.

#### **Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées**

19. En 2016, le gouvernement du Canada a lancé une enquête nationale indépendante sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. L'Enquête nationale a été constituée par tous les gouvernements FPT. Elle a été chargée de recommander des mesures concrètes à prendre pour éliminer les causes systémiques de la violence et accroître la sécurité des femmes et des filles autochtones au Canada et de recommander des façons d'honorer celles-ci, et de leur rendre hommage.

20. En juin 2018, le gouvernement du Canada a accordé à la Commission d'enquête six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2019, pour présenter son rapport final. La Commission disposera ensuite de deux mois, soit jusqu'au 30 juin 2019, pour mettre progressivement fin à ses activités.

21. Le gouvernement du Canada collaborera avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de déterminer les moyens les plus efficaces de donner suite aux recommandations de la Commission par le biais d'un groupe de travail FPT.

### ***Rapport provisoire et recommandations de la Commission d'enquête***

22. En novembre 2017, la Commission d'enquête a publié un rapport provisoire indiquant les changements qui pourraient être mis en œuvre pour améliorer le fonctionnement de l'Enquête et répondre plus adéquatement aux besoins des survivantes et des membres de la famille.<sup>4</sup> Le gouvernement du Canada prend des mesures pour répondre à certaines de ces recommandations.

- Il augmente les services de soutien en santé en bonifiant les services de soutien en santé offerts dans le cadre de l'Enquête<sup>5</sup> en élargissant le financement pour les services aux survivantes, aux membres des familles et aux personnes touchées par la question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées indépendamment de leur participation aux activités de l'enquête; et en prolongeant la période pendant laquelle les services de soutien en santé seront offerts, soit jusqu'au 30 juin 2020.
- Il fournit un financement supplémentaire pour prolonger, jusqu'au 31 mars 2020, la date limite des unités de liaison d'information sur la famille et des services communautaires fondés sur la culture et tenant compte des traumatismes et fournis par des organisations communautaires autochtones pour aider les familles au-delà de l'enquête.
- Il octroie des fonds à des organisations ayant une expertise en matière d'application de la loi et de maintien de l'ordre afin qu'elles mènent un examen des politiques et des pratiques de la police relativement à leur relation avec les peuples autochtones.
- Il octroie des fonds sur cinq ans pour appuyer le nouveau Bureau national des normes et pratiques d'enquête de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les membres de ce bureau assurent une surveillance nationale des enquêtes majeures de la GRC. Une grande partie de la surveillance se concentrera sur les enquêtes portant sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
- Il établit un fonds de commémoration pour rendre hommage à la vie et à l'héritage des femmes, des filles et des personnes LGBTQ2S autochtones. Le fonds de commémoration aidera les collectivités autochtones à élaborer et à mettre en œuvre des activités commémoratives.

---

<sup>4</sup> Le rapport se trouve à l'adresse suivante : <http://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/04/ni-mmiwg-interim-report-revised-french.pdf>.

<sup>5</sup> L'enquête nationale permet aux participants aux activités de l'enquête nationale d'accéder à des services de soutien en matière de santé pendant une période maximale de trois mois.



## Services aux victimes, la santé et la sécurité

### *Coordination des services*

23. Avec le financement et l'appui du gouvernement du Canada, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont mis sur pied des Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles. Les Unités sont un « service d'information à guichet unique » destiné à toutes les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, qui les aident à surmonter les obstacles qu'elles rencontrent lorsqu'elles cherchent des informations à jour sur leurs proches disparus ou assassinés. Les navigateurs des Unités travaillent directement avec les membres de la famille pour répondre aux questions demeureres sans réponse au sujet de la perte de leur être cher et pour coordonner la collecte d'information provenant des organismes et services gouvernementaux, notamment le système de justice pénale (police, poursuites, services correctionnels); les services sociaux; la protection de l'enfance; les services de santé; et les autres Unités à l'échelle du pays.
24. Les Unités veillent également à ce que les membres de la famille aient accès à tous les autres services communautaires disponibles et établissent des liens entre les membres de la famille et les conseillers culturels, les aînés ou les services et programmes de counseling, selon les souhaits de la famille. De nombreuses Unités au Canada sont offertes en partenariat avec des organisations communautaires autochtones et elles offrent toutes un modèle de prestation de services prenant en compte les traumatismes et tenant compte de la culture.
25. Le service d'aide aux victimes du réseau de soutien juridique Mi'kmaw du gouvernement de la Nouvelle-Écosse offre un mode de prestation de services spécialisé, adapté aux besoins particuliers des victimes autochtones d'actes criminels. L'objectif est de maintenir des services de soutien aux victimes adaptés à la culture qui encouragent et soutiennent la participation des victimes autochtones au processus de justice pénale en fournissant des services en personne améliorés aux victimes autochtones d'actes criminels dans leurs communautés.

### *Soutiens pour la santé et la sécurité*

26. Le gouvernement du Canada octroie des fonds à des organisations communautaires autochtones, des organisations communautaires non gouvernementales et les services aux victimes dans l'ensemble du pays pour favoriser le développement et la mise en œuvre de services pour les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées adaptés à la culture et sensibles aux traumatismes vécus.
27. Le gouvernement du Canada investit également dans l'amélioration de l'accès aux services de counseling en santé mentale dans les refuges et dans la prestation de services mieux coordonnés, sensibles aux traumatismes et respectueux de la culture des femmes et des enfants autochtones qui ont survécu à la violence dans les réserves et dans les collectivités inuites.
28. Dans le cadre de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones, le gouvernement de l'Ontario appuie un ensemble de programmes dirigés par les Autochtones et adaptés à la culture, comprenant des refuges et des centres de guérison, des intervenants en

mieux-être communautaires et des pavillons de ressourcement qui aident à favoriser la guérison et la prévention de la violence dans les réserves et hors réserves.

29. Dans le cadre de son initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones, le gouvernement du Canada aide les collectivités autochtones à élaborer des plans de sécurité communautaire sur mesure qui tient compte des circonstances uniques et des priorités de la collectivité, y compris la sécurité des femmes et des filles autochtones.

### **Mesures FPT de lutte contre la violence**

30. Les gouvernements FPT ont établi de nombreux plans, stratégies, lois, programmes et politiques de lutte contre la violence, sur tous les fronts, visant simultanément à protéger les femmes et les filles contre la violence, y compris les femmes et les filles autochtones, et à fournir de l'aide et du soutien significatifs aux victimes de violence et à leurs familles.

31. Voici des exemples d'initiatives qui ont été mis en œuvre depuis la comparution du Canada devant le CEDEF en novembre 2016 :

- *Il est temps : Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe* du gouvernement du Canada s'appuie sur les initiatives fédérales en place, s'harmonise avec les efforts provinciaux et territoriaux et repose sur trois piliers : prévention; soutien aux personnes survivantes et à leurs familles; promotion de la réactivité du système juridique et judiciaire. Elle comprend des investissements adaptés aux femmes et aux filles autochtones, notamment : la participation à des initiatives de recherche en collaboration avec des groupes autochtones et la communication des résultats et du soutien à la mise en place d'une formation améliorée respectueuse des genres et de la culture pour le personnel fédéral d'application de la loi.
- Le Plan d'action pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 du gouvernement du Québec porte une attention particulière à l'amélioration des services offerts aux Autochtones, à la promotion des langues et des cultures autochtones, au développement des capacités et de la participation citoyenne, ainsi qu'à la recherche et à la concertation. Afin de répondre plus concrètement à la réalité des femmes et des filles autochtones, l'aspect de la violence envers les femmes autochtones a été intégré au Plan et celui-ci prévoit de nombreuses mesures destinées à aider ceux et celles qui cherchent à se protéger contre les violences – programme de sensibilisation, financement des corps policiers autochtones, financement d'organisations locales, etc.
- Le gouvernement de l'Ontario reconnaît que les approches dirigées par les autochtones est essentiel pour lutter efficacement contre la traite des femmes et des filles autochtones en Ontario. Par exemple, le programme des liaisons autochtones contre la traite des êtres humains fournit des conseils, une formation et un renforcement des capacités aux prestataires de services et soutient les communautés autochtones dans la lutte contre la traite des êtres humains. L'accès des victimes autochtones aux services, aide à prévenir la traite des personnes à risque, engage un

dialogue constructif avec des personnes ayant une expérience vécue et encourage l'innovation dans des projets localisés et des partenariats communautaires.

- Le gouvernement de l'Alberta a lancé l'Engagement pour mettre fin à la violence sexuelle, qui implique dix ministères apportant une réponse coordonnée à la violence sexuelle et agissant dans trois domaines clés : soutenir les victimes, améliorer la réponse gouvernementale et instaurer une culture du consentement en faisant progresser l'égalité des sexes. Reconnaissant que les femmes et les filles autochtones sont victimes de violence à des taux disproportionnés, un certain nombre de mesures de soutien en vertu de cet Engagement sont disponibles pour les femmes et les filles autochtones.
- Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lancé un cadre d'action pour prévenir et contrer la violence sexuelle dans la province qui décrit les actions nécessaires du gouvernement et de ses partenaires communautaires en matière de prévention et de sensibilisation, d'éducation et de formation professionnelles, d'intervention et de politique, de recherche et d'évaluation.

### **Collecte de données**

32. Depuis 2014, tous les services de police au Canada déclarent l'identité autochtone des victimes et des personnes accusées dans l'Enquête sur l'homicide. De plus, grâce à la collaboration avec la GRC et les services de police à travers le Canada, les renseignements sur l'identité autochtone ont été mis à jour pour tous les dossiers de femmes victimes d'homicide datant de 1980.
33. L'enquête sur les homicides a également été modifiée récemment pour inclure de l'information sur le fait que les victimes étaient ou non portées disparues au moment où l'homicide a été révélé à la police. Depuis 2015, la police fournit cette information annuellement et une analyse de celle-ci concernant les femmes autochtones victimes est comprise dans chaque rapport annuel sur l'homicide au Canada de Statistique Canada. De plus, Statistique Canada étend ses autres travaux liés à la justice pour inclure des informations sur l'identité autochtone. Cela comprend les publications de l'enquête uniforme sur la criminalité, des bases de données correctionnelles et d'autres sources de données.
34. L'enquête quinquennale sur la victimisation de Statistique Canada recueille des données sur la victimisation, et ce, qu'il y ait eu signalement aux services de police ou non. Statistique Canada étudie actuellement des stratégies d'échantillonnage pour améliorer la couverture de la collecte de données auprès des Premières Nations vivant hors réserve, et de la population métisse et inuite.
35. De plus, en partenariat avec le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres, Statistique Canada élaborera une nouvelle enquête sur la violence sexospécifique qui englobera une gamme de comportements sexuels inappropriés, y compris ceux qui atteignent le seuil pénal ainsi que ceux qui ne le font pas mais qui ont toujours un impact négatif sur les victimes. En raison de la taille de l'échantillon, cette collecte de données permettra de produire des données fiables couvrant les membres des Premières nations vivant hors réserve, et de la

population métisses et inuites. Ces nouvelles données permettront, entre autres, de mieux comprendre les répercussions de la prévalence de la violence physique et sexuelle au cours de la vie et les expériences de comportements sexuels inappropriés dans les espaces publics et privés chez les populations autochtones du Canada.

### **Loi sur les Indiens**

36. En décembre 2017, la *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* (projet de loi S-3), visant à éliminer les iniquités fondées sur le sexe, est entrée en vigueur. En vertu de cette loi, le gouvernement du Canada mènera également des consultations sur les iniquités toujours présentes ainsi que sur des questions plus générales liées à l'inscription des Indiens, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté des Premières Nations.